

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0008  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU PETIT VERSAILLES**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0010 en date du 16/01/2025 par laquelle CDA La Rochelle Service des Eaux demeurant TSA 70011 69134 représentée par Michael GHETTEM obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains ou branchement - Eau potable et Réalisation de tranchées ou fonçage du 18 au 5 RUE DU PETIT VERSAILLES

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur le réseau souterrain et branchement eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2025 au 24/01/2025 RUE DU PETIT VERSAILLES

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 22/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 18 au 20 RUE DU PETIT VERSAILLES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**La circulation sera déviée sur le trottoir. Les places nécessaires à ce passage en sécurité seront libérés.**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CDA La Rochelle Service des Eaux.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 16 janvier 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- CDA La Rochelle Service des Eaux
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*